Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_190-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le seize novembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 novembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 30

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Patrick DENISE, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 3

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE donne pouvoir à Yannick LE COQ
Céline VAN PETEGHEM donne pouvoir à Jean METAYER
Léa DIEPPOIS donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Secrétaire de séance

Isabelle CREVEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_190-DE

CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2026

M_DL261116_190

VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION 2026-2027 - PROJET DEFINITIF - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION LCBE

Monsieur Sylvain Cornette, Adjoint au Maire, dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative communale, la ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations de locaux et de terrains communaux aux différentes associations. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations afin qu'elles puissent mettre en place leurs activités sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des salles municipales.

Dans ce cadre, la ville de Montivilliers établit annuellement avec chaque association, une convention d'occupation du domaine public. Cette convention est établie pour une durée d'un an et à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément à la dérogation prévue à l'article L 2125-1-2 du code général de propriété des personnes publiques, au profit des associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

L'association « Loisirs et Culture Belle Étoile – Danse » intervient activement sur le territoire montivillon depuis sa création en 1982. Son action, centrée autour du développement de la danse et de la gymnastique, contribue à la dynamique sportive et culturelle de notre commune.

Afin de permettre à l'association de poursuivre l'ensemble de ses activités, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux la Salle Henri Matisse, rue Henri Matisse à Montivilliers. Cette mise à disposition est formalisée par la convention annexée à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1-2,
VU le rapport de Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la médiation et de la cause animale ;
VU la commission municipale n° 1 « Solidarités, Santé, Vie associative et Sportive » réunie le mardi 3 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT

- Que dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des autorisations d'occupation de locaux communaux aux différentes associations ;
- Que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet l'attribution des conventions d'occupation à titre gratuit pour les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Que l' association Loisirs Culture Belle Etoile – Danse (L.C.B.E.) contribue à la vie associative locale de par son intervention au profit des Montivillons ;
- Que la ville de Montivilliers est propriétaire de la salle Henri Matisse, laquelle appartient à son domaine public et est située Rue Henri Matisse à Montivilliers ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_190-DE

- Que la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition cette salle, à titre gratuit, auprès de l'association Loisirs Culture Belle Etoile – Danse (L.C.B.E.) pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du domaine public ci-annexée, à titre gratuit, avec l'association Loisirs Culture Belle Étoile – Danse (L.C.B.E.), pour une durée d'un an ;

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 20/11/2026
Qualité : Maire

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr